

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 11 octobre 2022 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, madame la conseillère Jennifer Ouellette, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est également présent le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2022-10-282

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022
- 1.3 Dépôt de procès-verbaux de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Amendement à la résolution - 2020-06-133 concernant la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux
- 1.6 Amendement à la résolution 2021-12-295 concernant la nomination des membres au sein de différents comités
- 1.7 Amendement à la résolution - 2022-04-139 concernant l'aménagement d'un parc canin au Mont Tyrol
- 1.8 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) - Autorisation de signature
- 1.9 Protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Prévost relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes - 216e Avenue
- 1.10 Dépassement des coûts - Avenant n°2 à l'entente avec Hydro-Québec concernant le déplacement d'une ligne à haute tension
- 1.11 Acquisition de la rue des Passerins - Projet Domaine de la Soubirou phases 1 et 2A
- 1.12 Cession du lot 5 453 403 par la compagnie 9146-9007 Québec inc.
- 1.13 Autorisation de collecte de fonds - La Grande Guignolée 2022 de Moisson Laurentides
- 1.14 Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 1.15 Appui à la Charte municipale pour la protection de l'enfant

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°1030-22 - Services professionnels experts-comptables
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1226-22 sur les dérogations mineures
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1229-22 - Autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1230-22 - Autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux
- 2.5 Adoption du projet de Règlement n°1226-22 sur les dérogations mineures
- 2.6 Adoption du Règlement SQ-900-48 - Modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche d'une journalière - poste syndiqué à temps plein



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Installation de deux (2) dos-d'âne sur le chemin des Buttes

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 16, 413e Avenue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Nominations au Comité consultatif en environnement et développement durable

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. COMMUNICATIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-283

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant les modifications suivantes :

- a) À la résolution 2022-04-118 relative à l'achat d'une remorque neuve quant aux taxes applicables au montant d'achat;
- b) Au projet de Règlement 1172-19-01 quant à la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation.

2022-10-284

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Serge Alarie et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 14 septembre au 11 octobre 2022 au montant de 1 299 583,91 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-285

1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION - 2020-06-133 CONCERNANT LA NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-133 adoptée le 9 juin 2020 concernant la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de la sécurité publique et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMMER le fonctionnaire ci-après mentionné comme fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements relevant de la **sécurité publique** et relevant des **loisirs**, notamment et sans restreindre la portée, le *Règlement sur le lavage des embarcations et l'accès à certains plans d'eau* (1195-20), le *Règlement portant sur la circulation et le stationnement* (SQ-900), le *Règlement sur la garde et le contrôle des animaux* (SQ-907) et le *Règlement sur les nuisances* (SQ-913) incluant leurs amendements :

- le directeur du Service de la sécurité communautaire

D'AMENDER la résolution 2020-06-133.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-286

1.6 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2021-12-295 CONCERNANT LA NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-295 adoptée le 14 décembre 2021 concernant la nomination des membres au sein de différents comités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la liste des représentants désignés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte et du Réseau Biblio des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AMENDER la résolution 2021-12-295 afin d'y apporter les changements suivants :

- Remplacer le nom de madame la conseillère Jennifer Ouellette par celui de monsieur le conseiller Bruno Plourde à titre de représentant désigné au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;
- Ajouter le nom du maire, monsieur Yves Dagenais, à titre de troisième membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;
- Remplacer le nom de madame la conseillère Chantal Lachaine par celui de madame la conseillère Jennifer Ouellette à titre de représentante désignée pour le Réseau Biblio des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-10-287

**1.7 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION - 2022-04-139 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN
PARC CANIN AU MONT TYROL**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-139 adoptée le 12 avril 2022 concernant l'aménagement d'un parc canin au Mont Tyrol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à une subvention pour couvrir des dépenses admissibles dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AMENDER la résolution 2022-04-139 afin de financer la portion non subventionnée par le Fonds canadien de revitalisation des communautés par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire du projet soit retourné à son fonds de provenance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-288

**1.8 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION (9-1-1PG) -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG);

CONSIDÉRANT QUE cette entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été déposée et approuvée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la greffière et directrice générale ajointe à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-289

**1.9 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PRÉVOST RELATIF AU
PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES -
216E AVENUE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Municipalité doit transmettre le budget prévu d'entretien de la 216^e Avenue et la quote-part payable par la Ville de Prévost relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la contribution financière de la Ville de Prévost, pour l'année 2023, basée sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le budget d'entretien de la 216^e Avenue pour l'année 2023 selon le calcul suivant :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Variante a) Voire municipale par voie

4 672,71 \$ x 0,280 km = 1 308,36 \$ 2 616,72 \$

Variante a) Enlèvement de la neige par voie

4 420,06 \$ x 0,280 km = 1 237,62 \$ 2 475,24 \$

Budget total d'entretien 5 091,96 \$

Quot part	
Saint-Hippolyte	2 545,98 \$
Prévost	2 545,98 \$

DE TRANSMETTRE une facture à la Ville de Prévost pour sa quote-part annuelle au montant de 2 545,98 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-290

**1.10 DÉPASSEMENT DES COÛTS - AVENANT N°2 À L'ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC
CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE À HAUTE TENSION**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et Hydro-Québec le 12 décembre 2018 concernant le déplacement d'une ligne à haute tension (L703) dans le cadre du projet d'aménagement des feux de circulation à l'intersection du chemin du Lac-Bertrand et du chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été rendues nécessaires suite à la réalisation des travaux et à l'acquisition de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel démontre un dépassement de coûts en raison de travaux de forage pour le plantage ainsi que des coûts d'acquisition de servitudes qui étaient non prévus à l'estimation;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires s'élèvent à 55 350,12 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait l'objet d'une distribution entre la Municipalité, Sobeys et le ministère des Transports du Québec tel qu'établi par les protocoles d'entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ENTÉRINER la signature de l'avenant n°2, par le directeur général et secrétaire-trésorier, autorisant un dépassement des coûts au montant de 55 350,12\$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-971;

DE FINANCER la part municipale équivalent à un tiers de cette dépense par une affectation des sommes provenant des redevances des carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-291

**1.11 ACQUISITION DE LA RUE DES PASSERINS - PROJET DOMAINE DE LA SOUBIROU PHASES 1
ET 2A**

CONSIDÉRANT le projet de développement du Domaine de la Soubirou sur la rue des Passerins;

CONSIDÉRANT la signature des protocoles d'ententes PE-11-12 et PE-12-19 relatifs aux travaux municipaux entre la Municipalité et la compagnie 9240-7352 Québec inc, représentée par Claude Joannette;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la résolution 2020-08-183, la compagnie 9240-7352 Québec inc. a cédé le projet à les Entreprises E. Beaudoin, représentée par Éric Beaudoin qui est maintenant le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

promoteur du projet;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux émise par la firme d'ingénieur Équipe Laurence inc., en date du 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition des lots 5 628 748 et 4 967 745 du Cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit assumée par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique des lots 5 628 748 et 4 967 745 cadastre du Québec (rue des Passerins) à compter de la date de signature de la transaction entre les parties;

D'ABROGER la résolution 2020-08-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-292

1.12 CESSION DU LOT 5 453 403 PAR LA COMPAGNIE 9146-9007 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le projet l'Orée du Village sur la rue St-Onge;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente PE-13-22 relatif à des travaux municipaux entre la Municipalité et la compagnie 9146-9007 Québec inc., représentée par madame Guylaine St-Onge;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet par la résolution 2012-10-333 adoptée à une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2012-10-333 ainsi que le permis de lotissement n°2014-0002, exigent que la contribution à des fins de parc soit faite en argent et en terrain, tel que recommandé par le directeur du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER la cession à la Municipalité, du lot 5 453 403 du Cadastre du Québec ayant une superficie de 278 677,6 pi carrés par la compagnie 9146-9007 Québec inc., représentée par Guylaine St-Onge;

DE DÉCRÉTER que les frais de l'acte notarié de cession pour des fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel soient à la charge du cédant, y compris, le cas échéant, la description technique, tel que stipulé à l'article 2.2.6 du *Règlement de lotissement n°1172-19*;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-293

1.13 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - LA GRANDE GUIGNOLÉE 2022 DE MOISSON LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de Moisson Laurentides pour la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de la Grande Guignolée des médias qui se tiendra le 1^{er} décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER Moisson Laurentides à tenir une collecte de fonds aux deux points de collecte suivants :

- sur le chemin du Lac-Bleu, près de l'intersection du chemin des Hauteurs;
- sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-294

1.14 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER la composition du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels établie par le directeur général à titre de responsable dudit comité;

QUE le comité soit composé des personnes occupant les postes/fonctions suivants :

- Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Technicien(ne) juridique;
- Coordonnateur(trice) des ressources humaines;
- Consultant externe en informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-295

1.15 APPUI À LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

DE favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;

DE reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;

DE favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

D'informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;

DE publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;

DE soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;

DE valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale;

DE TRANSMETTRE la présente résolution d'appui à la Municipalité de Fortierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-296

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1030-22 - SERVICES PROFESSIONNELS EXPERTS-COMPTABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1030-22 pour des services professionnels d'experts-comptables;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu 2 soumissions lors de l'ouverture des soumissions, le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les offres qualitatives reçues en fonction des critères établis dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les résultats suivants ont été obtenus :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses) 3 ans	MONTANT (taxes incluses) Incluant l'option de renouvellement	POINTAGE FINAL
Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.	77 608,13 \$	138 544,88 \$	5,11
MNP s.e.n.c.r.l.	118 999,13 \$	206 610,08 \$	3,96

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse est celle ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour des services professionnels d'experts-comptables à Raymond Chabot Grant



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Thornton s.e.n.c.r.l., pour une durée de 3 ans, au montant de 77 608,13 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget de fonctionnement 2023, 2024 et 2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-297

2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1226-22 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Bruno Plourde dépose le projet de Règlement n°1226-22 sur les dérogations mineures et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce projet de règlement a pour but de remplacer et d'abroger le règlement actuel afin d'intégrer les nouvelles dispositions légales de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le projet de loi n°67 qui vise à instaurer un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

2022-10-298

2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1229-22 - AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1229-22 - Autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2022-10-299

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1230-22 - AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1230-22 - Autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2022-10-300

2.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1226-22 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Sur proposition de Bruno Plourde, dûment appuyé par Sonia Tremblay, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°1226-22 sur les dérogations mineures;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 1^{er} novembre 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-301

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-48 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-48, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-10-302

3.1 EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le départ d'un journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste de journalier à l'entretien des bâtiments au statut temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER madame Christelle Girouard à titre de journalière à l'entretien des bâtiments rétroactivement au 19 septembre 2022 au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserve de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2022-10-303

4.2 INSTALLATION DE DEUX (2) DOS-D'ÂNE SUR LE CHEMIN DES BUTTES

CONSIDÉRANT la pétition signée par 53 résidents sur le chemin des Buttes réclamant l'installation de deux dos-d'âne sur leur rue;

CONSIDÉRANT QUE selon les résidents, les automobilistes circulent au-dessus de la limite permise;

CONSIDÉRANT l'analyse des données de vitesse recueillies sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît le bienfondé des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien de deux dos-d'âne allongés, avec la signalisation appropriée sur le chemin des Buttes près des numéros civique 16 et 41 chemin des Buttes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-10-304

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 16, 413E AVENUE

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'un garage détaché de plus de 50 m² sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet a déjà été présenté au CCU lors de la rencontre du comité au mois de juillet 2022 et que celui-ci avait essuyé un refus;

CONSIDÉRANT les raisons pour lesquelles le projet avait précédemment été refusé, le demandeur devra déposer un plan d'aménagement des berges au bureau municipal afin que celui-ci soit validé par le Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'aménagement devra être constitué de plantes indigènes et que celui-ci aura pour objectif de diminuer l'impact visuel de la maison et du garage projeté à partir du lac;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-09-060;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2022-0039, soit la construction d'un garage détaché de plus de 50 m² sur un terrain riverain du lac de l'Achigan et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2022-10-305

6.2 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT le Règlement n°1223-22 portant sur la constitution du comité consultatif en environnement et développement durable;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sièges sont à combler;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE NOMMER, pour un mandat d'un an, madame Christiane Chabot à titre de membre du Comité consultatif en environnement et développement durable;

DE NOMMER, pour un mandat de deux (2) ans, madame Sonia Vibert à titre de membre du Comité consultatif en environnement et développement durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2022-10-306

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC BLEU

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu pour soutenir ses activités hivernales, pour l'achat et l'installation de deux bancs de parc et l'aménagement d'une boîte de type « croque-livres »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Serge Alarie par et résolu :

D'OCTROYER, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte et conditionnellement à la conformité du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*, une aide financière à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu au montant de 1 750 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20h06 à 20h17 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Précision sur la 216^e Avenue;
- Utilisation du droit de péremption par la Municipalité;
- Exploitation commerciale sur la 333;
- Rencontre à venir concernant le réaménagement de la descente de bateaux.

2022-10-307

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE LEVER l'assemblée à 20h18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 octobre 2022.

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

